

67

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

50071

23 - Culture

Lecture publique - Contrat départemental lecture

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a adopté l'actualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique en juin 2023. La mise en œuvre de ces nouvelles orientations peut être accompagnée du soutien financier de l'Etat grâce au dispositif intitulé « contrat départemental lecture ».

Le plan Bibliothèques, déployé par le ministère de la Culture depuis 2018, vise à « ouvrir plus » les bibliothèques et à « offrir plus » de services afin de moderniser ces établissements de proximité pour renforcer leur rôle sur les territoires. Pour cela, le plan réaffirme le partenariat entre les Départements, compétents en matière de lecture publique, et l'Etat.

En 2024, dans le prolongement du plan Bibliothèques, l'Etat définit deux objectifs prioritaires en matière de soutien au livre et à la lecture :

- Faire vivre le livre et la lecture dans les territoires prioritaires, en ruralité, dans les quartiers urbains et dans les Outre-Mer ;
- Renforcer les actions en direction de la jeunesse.

Il réaffirme le rôle majeur des bibliothèques départementales comme cheffes de file de ce développement culturel auprès des territoires ruraux. Afin de soutenir leur effort, le plan renforce la politique de contractualisation de l'Etat avec les conseils départementaux au travers des contrats départementaux lecture. Ce dispositif vise à aider les bibliothèques départementales à élargir leur offre de services et leurs actions de prévention de l'illettrisme, de formation des professionnels et des bénévoles et d'ingénierie au service des territoires.

Le Département d'Ille-et-Vilaine porte une politique affirmée concernant le développement de la lecture publique comme le montre l'actualisation de son schéma départemental. Celui-ci poursuit trois enjeux : intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles et les services aux usagers, réaffirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et accompagner la structuration des réseaux de bibliothèques en s'adaptant aux besoins de chaque intercommunalité.

La mise en œuvre de ces orientations est confiée à la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine composée d'un service central au siège et de 5 antennes déconcentrées sur les territoires et rattachées aux services Vie sociale des agences départementales.

Les objectifs de la convention-cadre à établir avec l'Etat visent donc à accompagner la mise en œuvre des orientations départementales votées en 2023 en contribuant aux dépenses engagées pour les actions en cours de développement au titre de la lecture publique. La subvention est calculée chaque année à parité au regard des dépenses effectuées par le Département dans le cadre des axes retenus dans la convention. Le montant de la subvention sera de 25 000 euros pour la première année et sera versé au dernier trimestre 2024, le plafond pouvant atteindre 60.000 euros maximum par an. La recette obtenue par cette aide devra être affectée aux actions de la promotion de la lecture publique.

L'état des lieux réalisé par les équipes de la Médiathèque départementale sur la période 2016-2022 a permis plusieurs constats montrant la vitalité de la lecture publique en Ille-et-Vilaine. Les points de vigilance relevés ont guidé la définition des enjeux départementaux. Le partenariat avec l'Etat permet de coordonner les actions et d'intervenir de manière cohérente vis-à-vis des acteurs que sont les communes et les intercommunalités.

Le partenariat et le soutien financier concerneront les axes de travail suivants :

- Impulser et accompagner le changement des pratiques visant un impact de développement durable dans les bibliothèques, et par extension impactant les pratiques des usagers ;

- Poursuivre le soutien au développement du rôle social et éducatif des bibliothèques pour renforcer l'élargissement des publics, notamment les plus éloignés de la lecture :
 - . en maintenant l'effort sur le développement de l'accessibilité des bibliothèques et les démarches inclusives,
 - . en faisant la promotion de l'éducation aux médias et de la médiation scientifique en bibliothèque,
 - . en faisant la promotion des services innovants et de la participation citoyenne ;
- Poursuivre l'accompagnement des coopérations et leur formalisation pour garantir l'accès à des services culturels de qualité dans la durée ;
- Promouvoir les langues de Bretagne.

Les orientations générales et la définition des actions annuelles du contrat seront soumises à l'approbation d'un comité de pilotage.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, relative au dispositif du Contrat départemental lecture, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242760

Pour extrait conforme